**Charte du concours 2024**

**des maisons fleuries du bourg de Beynat**

Ce concours des maisons fleuries du bourg est à mettre à l’initiative des jeunes du Conseil Municipal des Enfants de Beynat, sensibles à la thématique du développement durable, de l’environnement et du cadre de vie.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants en faveur de l’embellissement du bourg et de l’amélioration de notre cadre de vie.

Il est ouvert à tous les habitants du bourg de Beynat, locataires ou propriétaires, sans condition d’âge.

Les participants devront s’inscrire avant le samedi 18 mai en remplissant le bulletin d’inscription à retourner en mairie ou par mail à [yann@beynat.fr](mailto:yann@beynat.fr)

Deux catégories sont proposées

* **La catégorie « fenêtres, façades ou balcons fleuris »**
* **La catégorie « Maison avec jardin ou visible de la rue »**

Chaque habitation fera l’objet d’une visite par les membres du jury au cours du mois de juin (vous serez prévenus en amont).

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par les membres du jury et autorisent leur publication sur les différents supports de communication de la commune ainsi que dans la presse.

Le jury sera composé des jeunes du conseil municipal des enfants, d’élus et de membres du personnel de la municipalité (animation et service techniques fleurissement).

Pour établir son classement, le jury sera attentif à :

* L’impression d’ensemble
* La diversité, l’harmonie des formes et des couleurs
* L’originalité, la créativité.
* L’attention portée au respect de l’environnement, de la faune, de la flore et de la biodiversité en général.

Le palmarès sera révélé et la remise des prix effectuée, le dimanche 30 juin

La municipalité et les jeunes conseillers remercient par avance toutes celles et ceux qui participeront à ce concours, contribuant ainsi à l’amélioration de l’esthétique de notre village et cela pour le plus grand plaisir de tous.

Signature de la charte précédée de la mention « lu et approuvé »